



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID : 000 212000217-20170712 ARR2017036-AR

**Arrêté temporaire interdisant le camping sauvage,  
les feux de camp, de plein air et de barbecue sur les  
sites et les parkings dédiés à la manifestation  
« VIDE-GRENIERS » à Porspoder**

ARR2017-036

**Le maire de la commune de PORSPODER,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique du camping sauvage et des feux sur les sites dédiés à la manifestation « VID-GRENIERS » ;

**ARRETE**

**Article 1** - La pratique du camping sauvage, est interdit sur l'ensemble des parkings et du site de la manifestation « VIDE-GRENIERS ».

**Article 2** - les feux de camp, de plein air et de barbecue sont interdits sur l'ensemble du site et des parkings dédiés au vide-greniers, à l'exception de l'emplacement réservé à la restauration de la manifestation.

**Article 3** - Cet arrêté prend effet à compter du dimanche 30 juillet 2017 de 7h00 à 22h00.

**Article 4** - Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

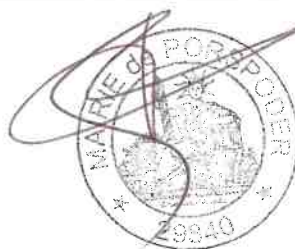
**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 12 juillet 2017

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID : 029-212902217-20170712-ARR2017036-AR